

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 24.08.2026
À 19h30 à la Maison des services publics
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de convocation : 18.08.2026

Membres en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

L'an Deux Mille Vingt-six, le 24 août à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 18.08.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	BELLOCHE Didier		Pouvoir à V. VINCENT	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LEGAULT Guillaume	X		
8	Madame	CHABLE Carine	X		
9	Monsieur	LUNEL Quentin	X		
10	Madame	MENARD Caroline	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	PERRIN Geneviève	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane		Pouvoir à N. BISSON	
17	Monsieur	BOITTIN Daniel	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	RIALLAND Audrey		Pouvoir à C. ADAM	
21	Monsieur	ZOUBICOU Thomas		Pouvoir à X. MONTHULE	
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : désignation de MARTINE PRODHOMME, fonction qu'elle a acceptée.

Le nombre de votants est de 23 soit 19 présents et 4 pouvoirs

Documents fournis :

- Contrat entretien de SOPREMA
- Extrait du chapitre 65 du budget principal
- Deux dérogations

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Dérogations scolaires
- Contrat d'engagement
- Contrat d'entretien de la toiture de la maison de santé
- Décision modificative
- Programmation LEADER pour dossier Territoire Engagé pour la Nature (TEN)
- Aide aux sinistrés de la Gironde

2026-126 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 20.07.2026.

2026-127 DEROGATIONS SCOLAIRES

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant LECHAPPELLAIN Léonie dont les parents sont domiciliés à Lignières la Carelle VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne-le Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 1 Abstention considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, et que la demande a déjà été refusée en 2022, REFUSE, à nouveau la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne-le Chevain.

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant CORDIER Emma dont les parents sont domiciliés à Saint Rigomer des Bois VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne-le Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 1 Abstention considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, et que la demande a déjà été refusée en 2023, REFUSE, à nouveau la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne-le Chevain.

2026-128 CONTRAT D'ENGAGEMENT

M. le maire rappelle à l'assemblée que les articles :

- L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de

- dix-huit mois, renouvellement compris.
- L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Maire propose à l'assemblée

- La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique de 11.43 h hebdomadaire du 01.09 au 30.11.2026 pour la garderie et le ménage à Lignières la Carelle
- La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation de 19.12h hebdomadaire du 28.09.2026 au 27.09.2027 pour l'ALSH des 3-6 ans de l'été.
- La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique de 7.50h hebdomadaire du 01.09 au 30.09.2026 pour le ménage de la maison de santé.

Chaque emploi est équivalent à la catégorie C.

Chaque emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 1° et 2° du code général de la fonction publique.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Mme ANFRAY Liliane se retire, le nombre de votants passe à 22

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-23 1° et L.332-23 2°

Vu le tableau des emplois

Décide

- De créer un emploi non permanent à temps non complet de 19.12 h hebdomadaire (annualisé) au grade d'adjoint d'animation pour accroissement d'activités du 28.09.2026 au 27.09.2027
- De créer un emploi non permanent à TNC de 7.50h hebdomadaire au grade d'adjoint technique, pour accroissement saisonnier du 01 au 30.09.2026
- De créer un emploi non permanent à TNC de 11.43h hebdomadaire au grade d'adjoint technique, pour accroissement d'activités du 01.09 au 30.11.2026

2026-129 CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA TOITURE DE LA MAISON DE SANTÉ

L'entreprise SOPREMA, qui a réalisé les travaux, propose un contrat d'entretien de la toiture

terrasse de la maison de santé en vue de préserver l'étanchéité du bâtiment.
Il s'agit d'une préconisation professionnelle énoncée par les documents techniques unifiés des entreprises qui codifient les normes en vigueur à respecter.

Le contrat proposé est d'une durée de 3 ans et d'un coût annuel de 612 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- Décide de conclure le contrat d'entretien avec la société SOPREMA pour une durée de 3 ans au coût de 612 € TTC/an
- Autorise M. le Maire à signer le présent contrat et tous documents s'y référant

2026-130 DÉCISION MODIFICATIVE

1. DM N° 1 BP COMMERCES :

Crédits à réaffecter pour les écritures d'une créance éteinte

virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 011 Art. 615228	-1 950
virement de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 65 Art. 6542	+1 950

2. DM 3 BUDGET PRINCIPAL :

Dépenses Nouvelles : acquisition bancs et armoires

virement de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 21 Art. 2184	+4 600
virement de crédit en recette Section d'investissement	Chapitre 021 OS	+ 4 600
virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 023 OS	+4 600
virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 011 Art. 615221	-4 600

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide

- D'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

2026-131 PROGRAMMATION LEADER POUR DOSSIER TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE (TEN)

La commune a obtenu la reconnaissance territoire engagé pour la nature au vu des actions de biodiversité qu'elle a prévues de 2026 à 2028.

L'ensemble du programme d'activités qui va être mené par la commune: créations de chemins pédagogiques, réouverture de chemins ruraux, restauration de l'étang et création de mares, préservation des zones humides, des haies, ateliers de sensibilisation... , a été

plébiscité par le jury du TEN et cadre avec les objectifs demandés par la région Normandie pour bénéficier des subventions.

Aussi, il est proposé de déposer un dossier de subvention au titre du programme LEADER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De présenter un dossier de subvention européenne au titre du LEADER relatif à la mise en oeuvre du programme Territoire engagé pour la nature
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette décision

2026-132 AIDE AUX SINISTRÉS DE LA GIRONDE

La commune du Porge en Gironde a été dévastée par les flammes au mois de juillet. Le bilan est dramatique, avec 183 maisons brûlées et 7 000 hectares de forêt brûlée, c'est le village le plus marqué par le passage de l'incendie de Saumos.

Considérant que ce sinistre a occasionné d'importants dommages aux infrastructures, équipements et/ou biens publics de la commune du Porge ;

Considérant la situation exceptionnelle rencontrée par cette commune et la nécessité de contribuer à l'effort de solidarité entre collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Villeneuve en Perseigne souhaite apporter son soutien à la commune du Porge afin de participer à la reconstruction et à la remise en état des équipements affectés par le sinistre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à la commune du Porge, en soutien aux opérations consécutives à l'incendie survenu en Juillet 2026.
- Que cette aide sera versée à la commune du Porge par mandat administratif, selon les modalités comptables en vigueur.
- Que Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions et informations diverses :

- Remise du devis DME concernant l'installation de 4 pompes à chaleur air-air dans les 4 classes de l'école publique du Massif de Perseigne. Un devis complémentaire a été demandé pour la salle de motricité. Deux autres devis vont être demandés pour la même prestation.
- Information du SDIS, par mail en date du 20 août 2026, qui indique que les maires seront désormais avisés directement lorsqu'une intervention dimensionnante se déroulera sur notre territoire
- La reflexologue devrait commencer son activité au début de septembre 2026, 2 jours/mois puis progressivement 1jour/semaine.
- La date pour l'inauguration de la Maison de Santé serait le 10 octobre 2026, à confirmer officiellement rapidement.

- La mairie a reçu un courrier concernant des fissures dans une maison, suite à la sécheresse. Il y aura sans doute d'autres cas qui se déclareront dans les prochains mois. La commune portera cette information auprès de la Préfecture de la Sarthe. Il faudrait plusieurs autres cas déclarés pour entamer une demande de classement de la commune en catastrophe naturelle. Des dispositions particulières seront peut-être apportées au niveau national, compte tenu des conséquences de la sécheresse sur l'ensemble du territoire national.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 21.09.2026 à 19h30

Réunion de travail les 31.08, 7, 14.09.2026 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 31.08.2026

Le secrétaire de séance :

PRODHOMME Martine



Le Maire

André TROTTET